

ARRETE N° 2023-204

Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu les statuts de l'UFR des sciences sociales ;
Vu l'arrêté n°2023-203 en date du 19 octobre 2023 portant décision électorale relative au renouvellement des représentants du collège des usagers au sein du conseil de l'UFR des sciences sociales ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des étudiants au sein du conseil de l'UFR des sciences sociales auront lieu le JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 de 9h à 16h.

ARTICLE 2 :

Délégation a été donnée à Monsieur François NAPHLE, Directeur de l'UFR des sciences sociales pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote qui est dès lors constitué comme suit :

<p>UFR des Sciences sociales – Salle Mezzanine 47 Boulevard Vauban 78047 Guyancourt Cedex</p>	<p>Président : Djenette BEKRI</p> <p>Assesseurs : Romaric DONGMO JOGUE Sofia VETROVA</p>
--	--

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de l'UFR des sciences sociales, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.


UVSQ UFR des Sciences sociales
CAMPUS SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
François NAPHLE
Directeur

Fait à Versailles, le 20 octobre 2023

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation
Le Directeur de l'UFR des Sciences sociales

Arrêté transmis au Recteur de la région académique Ile de France, chancelier des universités d'Ile de France et affiché le au
siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr